



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES
APPRENTIS D'AUTEUIL - ACTION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES**

(N°2022-280)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-363 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2021 – Axes 1,2 et 4 – phase 2 » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fondation « Les apprentis d'Auteuil », l'avenant de durée de 4 mois à la convention n°2021-03523, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant à la Convention entre le Département et la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Convention N° 2021-03523

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL dont le siège social se situe 40 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 77568879900011 représenté(e) par Madame **Anne PANNEQUIN**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 17/08/2020.

ci-après désigné par « **LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL** »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant «Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion», adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la Convention N° 2021-03523, signée le 4 novembre 2021 ;

Vu : l'avenant N°2 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais », signé le 07 septembre 2021;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 7-3 de la convention initiale.

Article 2 : Période d'application de la convention

Le paragraphe 1 de l'article 3 de la convention n° **2021-03523** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 01/09/2021 au 31/12/2022 ».

Article 3 : Bilan

Le paragraphe 1 de l'article 7-3 de la convention n° **2021-03523** est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 janvier 2023.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention n° **2021-03523** demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour LA FONDATION APPRENTIS
D'AUTEUIL,
La Présidente,**

**Anne PANNEQUIN
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°20

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES APPRENTIS D'AUTEUIL - ACTION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Depuis 2008, le Conseil Départemental du Pas de Calais mobilise sa commande publique afin de favoriser l'insertion professionnelle. Au regard des besoins de main-d'œuvre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et dans celui du Canal Seine Nord Europe, le Département souhaite optimiser les candidatures proposées aux entreprises, tout particulièrement pour les clauses d'insertion. Pour cela, après positionnement suite à un 1er entretien, les compétences et aptitudes des publics doivent être évaluées, afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, s'ils doivent être remis à niveau, ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente.

La Fondation Les apprentis d'Auteuil a porté un projet d'évaluation des compétences professionnelles dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, conventionné avec le Département à hauteur de 60 places entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour un montant financier de 21 000 euros. Cette candidature a été validée par le Conseil départemental du 27 septembre 2021.

Aujourd'hui, seules cinq places ont été activées par les services locaux allocation insertion de Lens Liévin et Hénin Carvin, territoires utilisateurs de cette action.

En effet, avec la situation sanitaire, certains groupes ont dû être annulés, décalant ainsi la mise en œuvre de ce projet. Par ailleurs, en raison de ce même contexte, des décalages de chantiers au titre de l'ERBM sur les territoires de la CAHC et la CALL ont été actés sur le quatrième trimestre 2022.

Alors que cette action va connaître un développement certain avec les évaluations de candidats à des métiers dans les travaux publics prévues les 12 et 13 septembre 2022 (20 places), en vue du sas préparatoire à ces métiers qui débutera le 19 septembre 2022 sur ces territoires, et que des évaluations de candidats aux métiers du bâtiment sont également projetées à partir de septembre 2022, en lien avec les nouveaux chantiers qui s'enclencheront d'ici la fin de cette année, il est essentiel que cette action puisse être prolongée.

C'est pourquoi, il est proposé, la mise en place d'un avenant de durée de 4 mois à la convention en cours, afin de permettre la poursuite de l'action jusqu'à la fin de l'année.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fondation Les apprentis d'Auteuil, l'avenant à la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY